

==== CONSEIL DU 30 MARS 2015 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;

Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevins ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOTTE, Annick GRANDJEAN, Cécile BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Membres ;

Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Directeur général.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Plaine de vacances : approbation du projet pédagogique 2015-2017.
2. Plan de cohésion sociale : approbation du rapport d'activités 2014 et du rapport financier 2014.
3. Motion relative au traité de libre-échange transatlantique.
4. Taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes affectés à la réalisation d'une opération mobile de télécommunication par l'opérateur d'un réseau public de télécommunication.
5. Taxe de remboursement sur les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts.
6. Problématique de la propreté du domaine public (point demandé par Madame Annick Grandjean, au nom du groupe CDH-Ecolo).
7. Achat de fournitures dans le cadre de la réparation du petit tracteur tondeuse *John Deere* - Choix du mode de passation du marché.
8. Travaux de désamiantage de la chaufferie du vieux bâtiment de l'école communale du Centre - Choix du mode de passation du marché.
9. Installation d'escaliers de secours au niveau des écoles communales de Fayembois et de Queue-du-Bois - approbation de l'avant-projet.
10. Amélioration de l'efficacité énergétique du hall omnisports - approbation de l'avant-projet.
11. Amélioration de l'efficacité énergétique des installations du club de football de QDB - approbation de l'avant-projet.
12. Amélioration des rues des Faweux et E. Malvoz (partie) et égouttage des rues Malvoz (partie basse) et Vieux Chemin de Jupille - Approbation de l'avenant n°2 et du délai d'exécution supplémentaire.
13. Achat d'un chapiteau - choix du mode de passation du marché.
14. Communications.

HUIS CLOS :

1. Enseignement - ratifications.
2. Lettre de mission des directions d'école.
3. Règlement complémentaire de roulage : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées dans la rue Jean Féraud.
4. Communications.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

1. PLAINE DE VACANCES : APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE 2015-2017.

Monsieur le Bourgmestre présente le point, en rappelant que des informations ont été fournies aux groupes politiques avant le conseil.

Monsieur Introvigne : ce projet n'est pas fondamentalement différent du précédent. Quelques changements concernent : le degré de parenté avec des habitants de Beyne-Heusay, les seuils d'âge de catégories, des règles concernant les sanctions.

Mademoiselle Bolland : des inscriptions sont prises tous les jours ?

Monsieur Introvigne : oui.

Monsieur Francotte :

- le groupe CDH-Ecolo est favorable au projet,
- regrets que les conseillers communaux ne reçoivent pas des infos sur les débriefings, comme c'est le cas pour les conseillers de l'action sociale.

Monsieur le Bourgmestre : il faut être pratique et constater que les plaines fonctionnent à la satisfaction générale.

Monsieur Introvigne : il y a chaque année un débriefing général en fin de plaine.

LE CONSEIL,

Vu le décret de la Communauté française du 17 juillet 2002, portant réforme de l'ONE ;

Vu le décret de la Communauté française du 17 mai 1999, relatif aux centres de vacances ;

Attendu que l'article 7 de ce décret prévoit une série de conditions d'agrément qui s'imposent aux organisateurs de centres de vacances, dont la définition d'un projet pédagogique qui rencontre les missions visées à l'article 3 du décret, qui fixe les objectifs poursuivis et les moyens développés ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003, fixant le code de qualité de l'accueil ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'accueil 2015-2017 répondant aux normes de qualité de l'O.N.E. ainsi que le règlement d'ordre intérieur.

Plaines de vacances de Beyne-Heusay

Projet d'accueil 2015-2017

1. CENTRES DE VACANCES DE BEYNE-HEUSAY

Les centres de vacances sont des « *services d'accueil* » d'enfants encadrés par des équipes d'animation qualifiées et qui ont pour mission de « *contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires* » (décret du 17 mai 1999).

Les centres de vacances, **initiés par l'administration communale de Beyne-Heusay (P.O.)**, sont **des plaines de vacances**. Elles sont au nombre de deux :

- ✓ **la plaine de juillet**, nommée « Juillet actif », se déroule durant 4 semaines en juillet.
- ✓ **la plaine d'août**, nommée « Eté-Jeunes », se déroule durant 3 semaines en août avec la collaboration de l'école de devoirs *Le Tremplin* de Beyne-Heusay (**C.P.A.S de Beyne-Heusay**).

Pour pouvoir bénéficier de l'agrément de l'ONE, le pouvoir organisateur (P.O.) doit définir **un projet d'accueil**.

« Le projet d'accueil est élaboré en concertation avec les personnes qui accueillent les enfants et fait l'objet de consultations, notamment des personnes qui confient les enfants au milieu d'accueil. »

Ce projet d'accueil est élaboré avec l'ensemble de l'équipe éducative. Les parents peuvent exprimer leurs suggestions et faire part de leurs remarques auprès des responsables des plaines. Celles-ci seront intégrées au projet, dans la mesure du possible, et après concertation avec les responsables.

Pour la rédaction du projet d'accueil 2015-2017 des plaines de vacances de Beyne-Heusay, le service de la Jeunesse s'est référé à la brochure : « Quel projet d'accueil pour les enfants de 3 à 12 ans ? », ONE, 2007.

Des informations d'ordre général et le projet éducatif constituent les deux éléments principaux du projet d'accueil.

2. DES INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Type d'accueil organisé

- Les deux plaines de vacances, agréées par l'ONE, s'adressent aux enfants de 4 à 12 ans :
 - ✓ domiciliés sur la commune de Beyne-Heusay.
 - ✓ suivant leur scolarité dans l'une des écoles libres ou officielles de la commune.
 - ✓ disposant d'une attache familiale sur le territoire beynoï (2^{ème} degré par rapport à l'enfant).
 - ✓ faisant l'objet d'un encadrement ou d'une guidance par le C.P.A.S. de Beyne-Heusay.
- Le nombre de places est illimité pour la plaine de juillet tandis que la plaine d'août accueille 15 enfants pour le groupe des 4-6 ans et 30 enfants pour les 7-12 ans (inscriptions préalables).
- Les deux plaines sont organisées dans les locaux de l'école communale de Beyne-Heusay, Grand'Route, 249 à 4610 Beyne-Heusay (entrée par la rue du Heusay).

2. Règlement d'ordre intérieur (R.O.I)

« Le R.O.I permet de déterminer les modalités pratiques de fonctionnement des plaines de vacances et les responsabilités respectives des différents acteurs. Il établit dans la clarté le contrat entre ces différents partenaires (parents, responsables et animateurs) permettant à chacun de connaître ses droits et ses obligations. »

1. Conditions d'accessibilité

- Les deux plaines s'adressent aux enfants de 4 à 12 ans domiciliés à Beyne-Heusay ainsi qu'aux enfants suivant leur scolarité dans l'une des écoles libres ou officielles de la commune ou encore aux enfants domiciliés hors commune mais qui disposent d'une attache familiale sur le territoire beynoï (2^{ème} degré par rapport à l'enfant). Les enfants faisant l'objet d'un encadrement ou d'une guidance par le C.P.A.S. de Beyne-Heusay ont également accès aux plaines.
- L'inscription pour la plaine de juillet se réalise avant la plaine au service de la Jeunesse. L'inscription est "à la carte". En effet, les enfants ne sont pas obligés d'être présents tous les jours. Cependant, pour l'intégration de l'enfant et le suivi de certains projets, la présence de 3 jours par semaine est vivement conseillée.
- L'inscription pour la plaine d'août se réalise avant la plaine au service de la Jeunesse. Cette inscription se fait par semaine.
- La plaine de juillet accueille les enfants dès 7h30 (garderie du matin) et jusqu'à 17h (garderie du soir). Les activités proprement dites ne commencent qu'à 9h et se terminent à 16h30.
- La plaine d'août accueille les enfants dès 8h30 (garderie du matin) et jusqu'à 17h (garderie du soir). Les activités proprement dites ne commencent qu'à 9h et se terminent à 16h30.
- Les deux plaines sont organisées dans les locaux de l'école communale de Beyne-Heusay, Grand'Route, 249 à 4610 Beyne-Heusay (entrée par la rue du Heusay). Il s'agit de locaux scolaires. Parmi ceux-ci, on

distingue une grande salle couverte qui permet de réunir les enfants notamment au moment de l'accueil ou lors du rassemblement de fin de journée, plusieurs classes (dont une avec cuisine) qui permettent de réaliser les animations soit par groupe d'âge, soit par type d'activité et les sanitaires habituels de l'école (évier et WC, y compris WC spécialement adaptés aux petits). Une vingtaine de matelas sont à disposition pour les petits qui souhaitent faire la sieste. Celle-ci est organisée dans un local spécifique. Deux grandes cours ainsi qu'une plus petite (uniquement pour les 4-6 ans) sont disponibles. Ce centre est facilement accessible en bus ou en voiture.

- Uniquement pour la plaine de juillet : pour se rendre à la plaine en début de journée ou pour repartir en fin de journée, les enfants peuvent utiliser gratuitement le car qui sillonne la commune en se présentant aux points de rendez-vous. Les horaires sont communiqués lors de la diffusion de la publicité.

2. Encadrement

- Les enfants sont encadrés par des animateurs qui, pour la plupart, détiennent un brevet d'animateur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ont montré leurs compétences et motivation lors d'un entretien d'évaluation réalisé par l'échevinat de la jeunesse.
- Les normes d'encadrement des plaines sont d'un animateur par groupe de 8 enfants, si un ou plusieurs enfants sont âgés de moins de 6 ans. Un animateur par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus. Un coordinateur de plaine breveté accompagne les animateurs sur le terrain et est le garant des règles de vie des plaines.
- La répartition des enfants pour la plaine de juillet se fait comme suit :
4-6 ans : les Lutins.
7-9 ans : les Moussaillons.
10-12 ans : les Explorateurs.
- La répartition des enfants pour la plaine d'août se fait comme suit :
4-6 ans : les p'tits Filous.
7-12 ans : les p'tites Canailles.
- A la demande des parents, l'enfant peut passer dans le groupe supérieur si ce dernier atteint l'âge requis du groupe souhaité avant le 31 août inclus pour la plaine de juillet / le 30 septembre inclus pour la plaine d'août.

3. Organisation des activités

- Pour l'inscription, les parents doivent remplir une fiche d'identité reprenant les coordonnées de l'enfant, ses antécédents médicaux, joindre une vignette de mutuelle et les numéros de téléphone auxquels il est possible de les contacter en cas de nécessité.
- En début de plaines, les parents reçoivent un planning des activités et des excursions programmées. Il existe deux types d'activité : les animations organisées par les animateurs (ex : jeu dans les bois, bricolage,...) et les excursions (ex : piscine, cinéma, kayak,...). D'une année à l'autre, mais aussi d'un groupe d'enfants à l'autre, il est important de renouveler et d'adapter les occupations proposées, tout en maintenant une certaine continuité. Certaines activités sont récurrentes. Ainsi, chaque année, chaque groupe se rend au moins une fois à la piscine et une fois au cinéma.
- La plaine de juillet est gratuite mais les excursions/animations spécifiques sont payantes (entre 1€ et 9€).
- La plaine d'août est payante (12€/semaine à régler lors de l'inscription) et comprend le prix des excursions.
- Le matériel destiné aux activités est fourni par la plaine communale. Exceptionnellement, le concours des parents peut être demandé (ex : carton de papier wc pour un bricolage).
- Les parents veillent à habiller leurs enfants en fonction de la météo et des activités prévues.
- Les enfants doivent apporter leur collation et leur pique-nique pour midi.
- Les plaines sont assurées en responsabilité civile.

- Pour les activités extérieures, les plaines mettent à la disposition des enfants un t-shirt permettant de les repérer facilement. Les enfants disposent de bonnets de bain lorsqu'ils se rendent à la piscine. De même pour les animateurs, des t-shirts spécifiques leur sont proposés pour être clairement identifiables.
- Uniquement pour la plaine d'août : pour le groupe des 7-12 ans, une collaboration peut être effectuée avec des clubs sportifs de la commune, ou partenaires de celle-ci, où les enfants découvrent une discipline sportive à raison d'une fois par jour durant une semaine.

4. Règles de vie

- Pour le bon déroulement de la plaine, chacun veille au respect de ses camarades et du personnel d'encadrement. Chacun est également attentif à l'environnement et aux locaux qui accueillent les plaines.
- Des règles de vie sont définies pour le bon déroulement des plaines et également pour l'épanouissement de l'enfant. Si l'enfant se soustrait aux règles, une « sanction éducative » sera appliquée. Toute sanction a une visée réparatrice. En effet, la sanction ne peut être utile que si elle est comprise : l'enfant et l'animateur, ensemble, s'accordent sur des règles de vie et choisissent des sanctions qui permettent une réparation si ces règles ne sont pas respectées. Exceptionnellement, l'enfant pourra être écarté temporairement du groupe tout en étant sous la surveillance d'un animateur.
- L'enfant qui se soustrait volontairement à la surveillance ou qui adopte un comportement mettant en danger sa sécurité ou celle du groupe peut être exclu des plaines pour une période déterminée.

5. Santé et hygiène.

- Les plaines disposent de trousse de secours (une trousse par groupe).
- Si l'enfant doit prendre des médicaments au cours des plaines, ceux-ci seront fournis par les parents avec un certificat du médecin précisant les modalités d'administration.
- Dans un souci d'attirer l'attention des parents sur l'importance d'une bonne hygiène alimentaire, il est déconseillé de fournir aux enfants des boissons de type « sodas » ou des collations très caloriques comme les chips.
- Dès la première semaine, un médecin procède à une inspection visant à lutter contre la pédiculose. L'enfant porteur de poux ou de lentes sera écarté de la plaine le temps que la maladie soit éradiquée. Un certificat médical fourni par les parents en attestera.
- Une préposée est affectée à l'entretien quotidien des locaux et des sanitaires.
- Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site accueillant les plaines de vacances.

3. Contexte institutionnel (P.O)

- La plaine de juillet est sous la tutelle de l'échevinat de la Jeunesse de Beyne-Heusay.
- La plaine d'août est sous la tutelle de l'échevinat de la Jeunesse de Beyne-Heusay en collaboration avec l'école de devoirs *Le Tremplin* du C.P.A.S. de Beyne-Heusay.

Echevinat de la Jeunesse et de la Petite Enfance	04/355.89.29 04/355.89.35
Ecole de devoirs <i>Le Tremplin</i>	04/278.57.69
C.P.A.S. de Beyne-Heusay	04/355.87.10

4. La qualification du personnel

- Chaque groupe d'enfants est encadré par des animateurs engagés sous contrat d'étudiant ou à durée déterminée. Plusieurs d'entre eux sont brevetés ou en cours de formation.
- Les normes d'encadrement des plaines sont réparties comme suit :
 - un animateur par groupe de 8 enfants si un ou plusieurs enfants sont âgés de moins de 6 ans.
 - un animateur par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus.

- un animateur sur trois doit être breveté, assimilé ou en 2^{ème} stage pratique dans son cursus de formation en vue de l'obtention du brevet d'animateur.
- Ils doivent répondre à certaines exigences :
 - être âgé de 17 ans minimum ;
 - disposer, si possible, d'une formation d'animateur/coordonateur ;
 - être de conduite irréprochable ;
 - satisfaire à un examen de santé.
- Le recrutement des animateurs se fait via une annonce dans les journaux locaux et sur le site internet. Les animateurs de la commune ayant participé aux plaines précédentes de manière satisfaisante sont contactés par écrit. Les candidats doivent remettre un CV accompagné d'une lettre de candidature ainsi qu'un extrait de casier judiciaire modèle 2 récent et ce avant le 31 janvier. Les animateurs sont sélectionnés sur base d'un entretien au cours duquel ils rencontrent le coordinateur des plaines et les responsables du service de la Jeunesse. Ils doivent répondre à des questions de mises en situation (réaction face à un parent mécontent, à un enfant malade ou blessé, comment traverser une route avec un groupe d'enfants, etc.).
- Les animateurs sélectionnés subissent un examen médical auprès du Service de Prévention et de Médecine du Travail (SPMT).
- Afin de préparer ce personnel à leur fonction d'animateur, le P.O. prévoit :
 - des séances de formation (avant juillet) où les animateurs vivent des situations similaires à celles des plaines : réaliser une activité dans les bois, gérer des conflits entre enfants,...
 - des séances de formation où les animateurs préparent les activités en réalisant des fiches synthétiques (déroulement de l'activité et matériel).
 - un accompagnement sur le terrain via le coordinateur de plaine.
 - des (auto)évaluations régulières pour permettre à l'animateur de susciter et d'encourager un processus dynamique de réflexion sur ses pratiques professionnelles dans le but d'un progrès permanent.
 - une initiation aux premiers secours.

5. Différences entre la plaine de juillet la plaine d'août

Les différences entre ces deux plaines - juillet et août - c'est-à-dire en termes d'horaires, du nombre d'enfants accueillis et des moyens de locomotion s'expliquent par :

- des impératifs budgétaires.
- des partenariats spécifiques avec des clubs sportifs qui limitent le taux d'accueil (plaine d'août).
- un suivi des activités réalisées par l'école de devoirs *Le Tremplin* durant l'année scolaire. Par conséquent, un grand nombre d'enfants de l'école de devoirs participent également à la plaine d'août et sont encadrés par les éducatrices de cette même école de devoirs.

3. LE PROJET ÉDUCATIF

« Le projet éducatif est la description des choix méthodologiques ainsi que des actions concrètes mises en œuvre pour tendre vers chacun des objectifs visés par le Code de Qualité de l'Accueil. Il porte sur tous les aspects de la vie quotidienne. »

Application des objectifs visés par le Code de Qualité de l'Accueil

« Afin de réunir pour chaque enfant les conditions d'accueil les plus propices à son développement intégré sur les plans physique, psychologique, cognitif, affectif et social, le milieu d'accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et lui donnant accès à des activités, le cas échéant, diversifiées. »

- Les locaux des plaines de vacances répondent aux exigences de sécurité et sont adaptés aux besoins des enfants (WC spécifiques pour les 4-6 ans, mobilier en fonction de la taille des enfants,...).
- Les enfants disposent de matériel divers pour des activités ludiques, créatives, sportives, culturelles,...
- Selon les activités, du matériel spécifique peut être procuré (ex : peinture pour textile pour atelier créatif).
- Au travers d'activités sportives, culturelles et manuelles, l'enfant peut exprimer ses sentiments et son vécu tout en respectant autrui et l'environnement. Il découvre la vie en groupe. Pour atteindre ces objectifs, les moyens suivants sont mis en œuvre : jeux coopératifs en vue de développer le sens de la solidarité des enfants et le respect des camarades, bricolages, réalisation de costumes ou de matériel pour

mettre en route des jeux, excursions variées, natation, ... Pour se rendre aux activités extérieures, les enfants prennent le car (mis à disposition par le P.O.) ou le bus.

« Le milieu d'accueil veille à la qualité de la relation des accueillant(e)s avec l'enfant. »

- La plupart des animateurs sont brevetés et/ou sont souvent en contact avec les enfants. Une relation de confiance est établie entre les animateurs et les enfants dès le 1^{er} jour. Afin de préserver cette relation, les groupes d'enfants sont encadrés, si possible, par les mêmes animateurs durant toutes les plaines.

« Le milieu d'accueil permet à l'enfant de s'exprimer personnellement et spontanément et favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie. »

- La méthode pédagogique utilisée lors des animations est dite « active » : une méthode centrée sur l'enfant où ce dernier peut s'exprimer, apporter son avis, s'émanciper grâce au et avec le groupe, devenir autonome, ... Les animateurs veillent à cet aspect en proposant des activités en lien avec cette méthode dans lesquelles sont véhiculées les valeurs sociétales.

« Le milieu d'accueil contribue au développement de la socialisation de l'enfant. Tenant compte de son âge, il favorise le développement de la vie en groupe dans une perspective de solidarité et de coopération. »

- Durant les plaines, les enfants sont répartis en groupe d'âge et réalisent de nombreuses activités collectives. Des tâches et des responsabilités journalières leur sont confiées. De ce fait, ils apprennent ce qu'est la vie en groupe et les bienfaits de cette collectivité.
- A travers les animations, les enfants sont invités à devenir des « CRACS »*. En effet, celles-ci répondent à leurs différents besoins et font appel à leurs droits et devoirs dans la vie de tous les jours. *« Citoyens Responsables, Actifs, Critiques et Solidaires ».

« Le milieu d'accueil organise les groupes d'enfants de manière à offrir des conditions propices tant au bon déroulement des activités qu'à l'établissement d'une relation de qualité avec l'accueillant(e) et à la prise en compte des besoins et attentes des enfants. »

- La répartition des groupes se réalise selon une tranche d'âge définie :
 - juillet : 4-6 ans ; 7-9 ans ; 10-12 ans.
 - août : 4-6 ans ; 7-12 ans.
- Par conséquent, les activités sont adaptées à l'âge des enfants afin que ces derniers puissent s'épanouir et prendre plaisir à y participer. Accompagnés par les animateurs, les enfants ont la possibilité de progresser et de dépasser leurs compétences actuelles.

« Le milieu d'accueil veille, dans l'organisation des activités, à faire place à l'initiative de chacun des enfants et à préserver la notion de temps libre, particulièrement lorsque la période d'accueil fait suite à des activités pédagogiques. »

- Afin de préserver le rythme chrono-biologique des enfants, des temps libres appelés « pauses récréatives » sont organisées durant la journée.
- Même si la plupart des activités sont organisées préalablement, l'initiative des enfants est sollicitée par l'écoute et la mise en pratique de leurs différents besoins et envies.

« Le milieu d'accueil, dans une optique de promotion de la santé et de santé communautaire, veille à assurer une vie saine aux enfants. »

- Les parents sont invités (via le R.O.I) à veiller à l'hygiène alimentaire de leurs enfants en évitant de fournir des boissons de type « sodas » ou des collations très caloriques comme les chips.
- Tout au long de la plaine, les accueillants encouragent les enfants à choisir des collations saines (par des activités spécifiques ou des conseils).

« Le milieu d'accueil évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle et socio-économique à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des accueillant(e)s. »

- Dans chaque groupe d'enfants, nous retrouvons une mixité culturelle qui est perçue comme une richesse favorisant la diversité. Les animateurs, conscients de cette diversité culturelle, proposent des activités mettant en avant cette dernière (ex : cuisine du monde, etc.)

« Le milieu d'accueil favorise l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leur différence. »

- Chaque enfant est le bienvenu aux plaines et l'équipe éducative veille au bien-être de chacun. Ceci étant, le milieu d'accueil n'est pas équipé, tant en infrastructure qu'en personnel, pour recevoir des enfants présentant des troubles moteurs et cérébraux importants. Cependant, chaque cas peut être discuté avec les parents.

« Le milieu d'accueil met tout en œuvre pour que son accès ne soit pas limité par le montant de la participation financière éventuellement demandée aux personnes qui confient l'enfant. »

- La plaine de juillet est gratuite (encadrement, car, matériel,...) seul l'accès aux excursions est payant : entre 1€ et 9€.
- La plaine d'août est de 12€ par semaine mais comprend le coût des excursions.
- En cas de difficultés financières, les parents peuvent prendre contact avec le service de la Jeunesse ou le C.P.A.S. afin d'envisager une solution commune.

« Le milieu d'accueil veille à l'égalité des chances pour tous les enfants dans la gestion des activités et/ou de la vie quotidienne. »

- Les activités des plaines ont une visée essentiellement coopérative où chaque enfant apporte sa pierre à l'édifice. L'esprit d'entraide et de solidarité est donc développé lors des animations.

« Le milieu d'accueil veille à ce que l'encadrement soit assuré par du personnel qualifié qui ait les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type d'accueil organisé. »

- Les normes d'encadrement des plaines sont :
 - un animateur par groupe de 8 enfants si un ou plusieurs enfants sont âgés de moins de 6 ans.
 - un animateur par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus.
 - Un animateur sur trois doit être breveté, assimilé ou en 2^{ème} stage pratique dans son cursus de formation en vue de l'obtention du brevet d'animateur.

- Ils doivent répondre à certaines exigences :

- être âgé de 17 ans minimum ;
- disposer, si possible, d'une formation d'animateur/coordonateur ;
- être de conduite irréprochable ;
- satisfaire à un examen de santé.

- Des rencontres préalables préparent les animateurs à leur fonction. Durant les plaines, ceux-ci sont épaulés par le coordinateur et la réalisation d'(auto)évaluations régulières permet à l'animateur de jeter un regard critique et constructif sur ses pratiques dans le but d'améliorer ces dernières.

« Le milieu d'accueil encourage les accueillant(e)s, quelle que soit la qualification de base de ceux(celles)-ci, à suivre une formation continue relative au caractère professionnel de la fonction d'encadrement et aux connaissances en matière de développement de l'enfant. »

- Les animateurs sont encouragés et sensibilisés à suivre des formations dans le domaine de l'animation et de l'éducation. Pour cela, ils sont informés des formations proposées par différents organismes.

« Le milieu d'accueil veille à concilier les notions d'accueil et de garde en proposant un service qui rencontre les besoins de l'enfant tout en répondant à la demande des personnes qui le confient. »

- Les demandes des parents sont, dans la mesure du possible, prises en considération et toute une série d'initiatives sont prévues pour faciliter l'accès aux plaines (garderies, tarif, etc.)

« Le milieu d'accueil informe les personnes qui confient l'enfant de son projet et s'informe des attentes de celles-ci. Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être

pleinement disponibles tant psychologiquement que physiquement pour leurs occupations, que celles-ci soient d'ordre professionnel ou non. »

- **Les autorités communales ainsi que le service de la Jeunesse, les coordinateurs et les animateurs des plaines sont à l'écoute des parents. Ces derniers sont invités à consulter le projet d'accueil, peuvent exprimer leurs suggestions et faire part de leurs remarques auprès des responsables des plaines. Celles-ci seront intégrées au projet, dans la mesure du possible, et après concertation avec les responsables.**

« Le milieu d'accueil établit avec les personnes qui confient l'enfant une relation qui développe et encourage la complémentarité entre les différents lieux de vie de l'enfant. »

- Si besoin, en plus des rencontres journalières établies lors de l'accueil/la sortie de l'enfant, les autorités communales ainsi que le service de la Jeunesse, les coordinateurs et les animateurs sont disposés à rencontrer les parents lors d'un rendez-vous défini.

« Le milieu d'accueil prend en compte, dans la façon dont l'accueil est organisé et dans la conception et la mise en œuvre des activités, les caractéristiques sociales, culturelles, économiques et environnementales du milieu de vie de l'enfant accueilli, en tenant compte des situations particulières. »

- Les plaines ne réalisent aucune discrimination : tout enfant, quels que soient sa culture, sa situation sociale, sa situation économique, son genre, ... est le bienvenu. Les plaines sont une ouverture sur le monde où chaque enfant est unique.

« Le milieu d'accueil favorise les relations avec les collectivités et associations locales. »

- Chaque année, des activités avec des associations locales sont réalisées : club de pensionnés, clubs sportifs, ... Ces rencontres permettent un (re)tissage des liens entre les enfants et les associations situées sur le territoire communal.

2. PLAN DE COHESION SOCIALE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 ET DU RAPPORT FINANCIER 2014.

Monsieur Francotte : le rapport d'activités transmis à la RW est très succinct ; on souhaiterait un rapport plus complet.

Monsieur le Bourgmestre : encore une fois, ce qui compte c'est le fonctionnement sur le terrain mais on peut demander à la responsable du projet de venir faire une info lors d'un prochain conseil.

Monsieur Francotte : on s'étonne que le P.C.S. est présenté comme rattaché à tous les services.

Monsieur le Bourgmestre : Sandrine Leclercq est la chef de projet mais elle travaille en collaboration avec plusieurs autres services, avec l'Echevin de la jeunesse, avec le Bourgmestre, ...
Le P.C.S. de Beyne est régulièrement salué pour le caractère diversifié de ses activités.

LE CONSEIL,

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que les documents d'évaluation et financiers relatifs à l'année 2014 ont été approuvés par la commission d'accompagnement en date du 12 mars 2015 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les documents d'évaluation et financiers du plan de cohésion sociale pour l'année 2014, tels que soumis à la commission d'accompagnement du 12 mars 2015.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à la direction interdépartementale de la cohésion sociale de la Région wallonne,
- la direction de l'action sociale de la DGO5 du Service Public Wallonie,

- au chef de projet P.C.S.

3. MOTION RELATIVE AU TRAITE DE LIBRE-ECHANGE TRANSATLANTIQUE.

Monsieur le Bourgmestre : il ne faut pas rêver à propos de l'efficacité des motions mais on doit aussi faire entendre notre voix.

Mademoiselle Bolland annonce le vote négatif de son groupe en lisant l'argumentaire suivant :

« Le Roi et le Premier Ministre sortant, Elio Di Rupo, n'ont pas signifié à Barack Obama, lors de leurs entrevues de mars et juin derniers que la Belgique ne souhaitait plus négocier un accord de libre-échange avec les USA. Il est dès lors étonnant que le PS puisse s'y opposer.

Exprimer son scepticisme au Président des Etats-Unis aurait probablement eu plus de poids que le dépôt d'une motion communale...

Les accords de libre-échange sont de la compétence du Ministre fédéral du commerce extérieur.

La position défendue par le Ministre du Commerce extérieur en Conseil européen est l'objet de réunions de coordination organisées par les Affaires étrangères (DGE) auxquelles sont invités les représentants du Gouvernement fédéral et des entités fédérées (et donc des Régions et Communautés).

En juin 2013, l'octroi d'un mandat de négociation à la Commission européenne a été accepté par tous.

Un point essentiel était l'exception culturelle. Le Ministre Reynders a obtenu en Conseil que le mandat spécifie qu'aucun engagement ne sera pris en matière des services audiovisuels.

Bien que la négociation d'accords commerciaux relève de la compétence exclusive de la Commission européenne, nous savons donc défendre nos intérêts quand il s'agit d'une position commune de la Belgique.

A ce stade, il nous paraît difficile de refuser de négocier un accord alors qu'on ne sait pas ce qui est sur la table.

Le Ministre du Commerce extérieur a, à ce sujet, pris l'initiative lors du dernier « Conseil commerce » de demander à la Commission de déclassifier le mandat de négociations avec les Etats- Unis.

Pour le moment il n'y a pas d'unanimité au sein du Conseil pour déclassifier le mandat. Il est évident que les libéraux n'achèteront pas un chat dans un sac mais il faut à tout le moins attendre de voir ce qu'il y a sur la table.

Par ailleurs, le Ministre a organisé en mai une consultation avec la société civile (les membres du CFDD) afin de recueillir leurs sensibilités sur plusieurs dossiers commerciaux. La « non-négociation » du TTIP n'a pas été mise en avant par les représentants de la société civile lors de cette réunion.

La question de la transparence est essentielle et permettrait de réduire les craintes et la désinformation autour de cet accord.

A noter enfin qu'il ne semble pas y avoir unanimité au sein d'Ecolo dans la mesure où la représentante de la Ministre Huytebroeck ne s'est pas opposée à la négociation de l'accord lors de la dernière réunion DGE sur le sujet ».

Monsieur Marneffe : fait remarquer que le M.R. de Liège a voté en faveur de la motion. Par ailleurs, il faut relativiser l'efficacité des motions.

Monsieur Francotte : le groupe CDH-Ecolo est pour même s'il considère qu'il ne faut effectivement pas exagérer avec les motions.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que, au sein de son groupe politique, ce sont les jeunes qui l'ont interpellé pour qu'on fasse passer la motion.

On se prononce donc pour la motion, comme on se prononcerait en faveur de la réalisation du projet tram et pour le maintien du Thalys à Liège.

Monsieur Francotte : en ce qui concerne le Thalys, il faut quand même mettre l'accent sur la politique du rail, aberrante depuis de nombreuses années.

LE CONSEIL,

Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur les droits de l'Homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux ;

Vu le mandat relatif à la conclusion avec les États-Unis d'un accord appelé « Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement », donné par le Conseil des ministres européens des affaires étrangères et du commerce, le 14 juin 2013 ;

Attendu que l'Union européenne et les États-Unis négocient un vaste accord de libre-échange : Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) ;

Attendu que les États-Unis n'ont ratifié que deux des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;

Vu le manque de transparence du processus de négociation du TTIP et les possibles conséquences inquiétantes, notamment en termes de concurrence, de normes sociales, environnementales, économiques, sanitaires, agricoles, de propriété intellectuelle, de culture, ou d'enseignement ;

Attendu que la Belgique ne doit faire aucune concession sur le principe de l'exception culturelle et doit assurer le respect absolu de la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris, le 20 octobre 2005, et qui constitue un socle minimum ;

Vu l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales et des droits fondamentaux du travail en vigueur au sein de l'UE et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen ;

Attendu que les normes américaines sont particulièrement peu sévères dans de nombreux domaines (produits alimentaires, plantes génétiquement modifiées, médicaments, produits chimiques, matériel électronique,...) ; que ces produits pourraient arriver sur le marché européen et belge, aux dépens de la production locale, des circuits courts et durables ;

Attendu que les accords de libre-échange ne doivent pas servir d'outils utilisés par certains pour faire reculer, voire abroger, les législations européennes, nationales, régionales, provinciales ou communales ;

Attendu que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États actuellement défendu par les négociateurs de l'accord créerait une cour arbitrale composée d'experts non élus devant laquelle les autorités publiques, et notamment les communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée ; que toute espèce de norme sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique adoptée par un État, une région, une commune, dès lors qu'elle contredit une firme privée, pourrait être attaquée devant un mécanisme d'arbitrage privé ;

Attendu que la Commission européenne propose également un mécanisme de coopération réglementaire, obligeant les autorités publiques européennes à consulter un conseil transatlantique avant l'adoption de toute réglementation pouvant avoir un effet sur le commerce transatlantique ; qu'un tel mécanisme est de nature à donner un accès privilégié aux grandes entreprises multinationales au marché européen ;

Attendu qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des autorités publiques de maintenir et de créer de nouveaux services publics (éducation, santé...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, d'agir pour l'emploi, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché, y compris le cas spécifique de la coopération au développement (menaçant par-là la diversité culturelle et linguistique) ;

Attendu qu'un rapport alternatif, une étude de l'Université Turfs du Massachusetts, basée sur le « Global Policy Model » (Modèle des politiques publiques mondiales), développé par les Nations Unies, simule les effets du TTIP sur l'économie mondiale, et estime à 600.000 les pertes d'emploi potentielles en Europe liées au TTIP ;

Attendu que la consultation officielle lancée par la Commission européenne a montré un rejet très majoritaire des citoyens européens par rapport au mécanisme de règlement des différends (clause ISDS) ;

Vu le risque pour la commune que le TTIP produise des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics ;

Par 19 voix POUR (PS, CDH-Ecolo et MCD) et 4 voix CONTRE (MR) ;

AFFIRME ses craintes quant aux négociations, telles qu'actuellement menées dans le cadre du TTIP, qui constituent une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;

REFUSE toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen notamment en matière sociale, de santé, d'environnement, des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;

DEMANDE aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que quelque

négociation commerciale que ce soit vise absolument une harmonisation vers le haut, c'est à dire intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement, la lutte contre l'évasion fiscale, l'abolition des paradis fiscaux, la réglementation bancaire et financière ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs ;

DEMANDE aux autorités belges compétentes :

- que les services publics et d'intérêt général soient absolument préservés de tout projet de traité commercial international,
- de définir des balises claires et transparentes relatives aux principaux éléments constitutifs du modèle européen ;

MARQUE sa ferme opposition à toute clause de règlement des différends entre les investisseurs et les autorités publiques par un mécanisme d'arbitrage privé ;

DEMANDE aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir, dont les autorités communales mais aussi les organisations syndicales et associatives représentatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens, soit organisé ;

DEMANDE aux autorités belges compétentes qu'il soit mis un terme définitif aux négociations du projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union Européenne et les Etats-Unis.

Ce traité recèle des atteintes à l'imperium de l'Etat et à la souveraineté assumée au niveau national, régional, communautaire, provincial et communal.

Pour cette raison, Beyne-Heusay se déclare Ville hors zone au TTIP.

4. TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE REGIONALE SUR LES MATS, PYLONES ET ANTENNES AFFECTES A LA REALISATION D'UNE OPERATION MOBILE DE TELECOMMUNICATION PAR L'OPERATEUR D'UN RESEAU PUBLIC DE TELECOMMUNICATION.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30 et les articles L 3321-1 à L 3321-12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 17 mars 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du C.D.L.D. ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 mars 2015 ;

Vu le décret-programme du 12 décembre 2014 (M.B. 29.12.2014) portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, du bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité ;

Attendu qu'en son article 144, le décret-programme du 12 décembre 2014 établit une taxe régionale frappant les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunication ; qu'en vertu de l'article 150, § 1er du même décret, les Communes sont autorisées à établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe régionale frappant les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunication par l'opérateur d'un réseau public de télécommunication, établis principalement sur leur territoire ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est établi au profit de la Commune de Beyne-Heusay, pour les exercices 2015 à 2018, une taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à CENT centimes additionnels calculés conformément au décret-programme du 12 décembre 2014, portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, du bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

Article 3 : Ces centimes additionnels sont perçus conformément à l'article 148 du décret-programme du 12 décembre 2014.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après approbation et publication.

Article 5 : Le présent règlement sera soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement Wallon (par la voie d'E-Tutelle).

5. TAXE DE REMBOURSEMENT SUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'IMMEUBLES AU RESEAU D'EGOUTS.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et les articles L 3321-1 à L 3321-12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 17 mars 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 mars 2015;

Considérant que les équipements de voirie publique apportent une plus-value aux biens immobiliers voisins ;

Considérant qu'il convient de mettre les coûts des équipements réalisés par la commune à charge des propriétaires riverains et non à charge de la collectivité ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public, notamment celle qui consiste à doter l'ensemble de son territoire d'un réseau d'égouts performant et à faciliter, pour les riverains, le travail de raccordement particulier ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2015 à 2018, une taxe communale sur les travaux de pré-raccordement des immeubles au réseau d'égouts publics.

Article 2 : La taxe est due par le propriétaire (ou solidairement par les co-propriétaires), par l'usufruitier, l'emphytéote ou le superficiaire de l'immeuble au moment - suivant les cas - de la délivrance de l'autorisation urbanistique concernant le bien ou de l'achèvement des travaux d'égouttage. La qualité de propriétaire, copropriétaire, usufruitier, emphytéote ou superficiaire s'apprécie au regard des mentions figurant aux registres de la Conservation des Hypothèques.

Article 3 : Le montant de la taxe s'élève à sept cent cinquante euros (750 €). Cette somme représente l'intervention du riverain dans le coût moyen de la réalisation d'un raccordement en conduite de 15 centimètres de diamètre intérieur sur la longueur comprise entre le collecteur et l'alignement de la propriété.

En cas de nécessité ou sur demande du propriétaire, usufruitier, emphytéote ou superficiaire, le raccordement pourra être réalisé en conduite d'un diamètre intérieur supérieure à 15 centimètres. Dans ce cas, le propriétaire, usufruitier, emphytéote ou superficiaire devra prendre en charge le sur-coût dûment établi.

Article 4 : Un fractionnement du paiement - sur une durée maximale de cinq ans - peut être demandé au Directeur financier. Le contribuable qui le souhaite peut, en tout temps, rembourser anticipativement les annuités non encore exigibles.

Article 5 : La taxe n'est pas due lorsque le raccordement bénéficie à un bien d'un service public.

Article 6 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 : Sont applicables à la présente taxe : les dispositions relatives à l'établissement, le recouvrement et le contentieux des taxes communales et provinciales (articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) et celles qui déterminent la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale (Arrêté royal du 12 avril 1999).

Article 8 : La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon (par la voie de E-tutelle).

6. PROBLEMATIQUE DE LA PRORETE DU DOMAINE PUBLIC (POINT DEMANDE PAR MADAME ANNICK GRANDJEAN, AU NOM DU GROUPE CDH-ECOLO).

Madame Grandjean (qui a demandé l'inscription du point, au nom du groupe CDH-Ecolo) :

- beaucoup de personnes sont interpellées, à raison, par la saleté de nombreux endroits du domaine public (canettes, excréments de chiens, ...),
- la réponse habituelle : on ne peut pas mettre des policiers partout ; entre-temps, le problème subsiste,

- quelques suggestions peu coûteuses : toutes-boîtes de sensibilisation, opérations de sensibilisation dans les écoles, concours de slogans, campagnes de nettoyages s'appuyant sur la logistique communale, ... mais aussi des sanctions suite à des constatations policières.

Monsieur le Bourgmestre :

- il y a des règles dans le code de police, qui concernent les obligations des citoyens d'entretenir leur trottoir ou accotement,
- comme vous tous, je regrette le peu de présence policière sur le terrain,
- les services de la Commune ne restent pas inactifs : deux balayeurs sillonnent la Commune, les poubelles publiques sont relevées deux fois par semaine,
- la Commune dispose de deux véhicules spécifiques (hydrocureuse et balayeuse) qui, il faut le reconnaître, souffrent (rues en pente, ...) et sont souvent en panne.

Mademoiselle Bolland : pourquoi le P.C.S. ne chapeauterait-il pas une semaine de la propreté, en association avec les groupements ?

Monsieur le Bourgmestre : il y a déjà eu des opérations spécifiques avec les éducateurs de rue mais il faut reconnaître que la saleté sur le domaine public est un véritable fléau. Il n'y a pas de solution-miracle, sauf peut-être les sanctions pécuniaires mais il faut « tomber » sur les contrevenants.

Monsieur Marneffe : des opérations dans les écoles peuvent avoir un certain impact mais la présence régulière d'un agent de quartier serait sans conteste l'action la plus efficace, par exemple pour vérifier si les promeneurs de chiens sont bien porteurs du matériel de ramassage. Sur cet aspect (police de proximité), il faut malheureusement constater que la réforme des polices est un échec.

Monsieur le Bourgmestre : la police de proximité n'est effectivement pas ce que j'aurais souhaité, pour toutes sortes de raisons, dont une surcharge administrative émanant des Parquets. Quoi qu'il en soit, je ne peux que partager les constatations de Madame Grandjean et je verrai avec les services ce qu'il est possible de faire.

7. ACHAT DE FOURNITURES DANS LE CADRE DE LA REPARATION DU PETIT TRACTEUR TONDEUSE JOHN DEERE - CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur Henrottin :

- on s'est posé pas mal de questions sur l'opportunité d'une telle dépense pour un matériel qui a un certain âge : des infos rassurantes nous ont été données sur l'état général et sur le rôle (important) de ce tracteur, en appui d'un autre, plus récent,
- estimation : 6.300 € T.V.A.C.,
- procédure négociée sans publicité.

Monsieur Marneffe : une fois réparé, il peut encore tenir des années ?

Monsieur Henrottin : oui, en fonction des renseignements reçus.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Attendu qu'il convient de procéder à la réparation du petit tracteur-tondeuse *John Deere* pour réaliser l'entretien des abords du Ravel, où branchages et pierres sont présents, et préserver ainsi le

nouveau tracteur-tondeuse ; que de plus, ce petit tracteur pourra également être utilisé en cas de défaillance du nouveau tracteur et évitera au service des travaux de procéder à la location d'une machine ;

Attendu que le travail peut être réalisé par l'atelier de réparation du charroi communal ; qu'il convient toutefois de procéder à l'achat des pièces permettant le remplacement de la transmission du tracteur défectueuse ;

Attendu que le montant des fournitures est estimé à 6.300 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer ce marché de fournitures par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015 (article 42101/127-02) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la réparation, par le service des travaux, du petit tracteur tondeuse *John Deere* du service des travaux ;
2. de procéder à l'achat des pièces nécessaires à la réparation de la transmission du tracteur et d'approuver le montant des fournitures estimé à 6.300,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

8. TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DE LA CHAUFFERIE DU VIEUX BATIMENT DE L'ECOLE COMMUNALE DU CENTRE - CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur Henrottin :

- il faut enlever des tuyaux de calorifugeage et nettoyer l'ensemble du local,
- il s'agit de travaux très délicats (nécessité d'équipements spéciaux, d'un sas de décontamination, ...) et qui répondent à une obligation légale,
- estimation : 9.184 € T.V.A.C.,
- procédure négociée sans publicité (N.B. : l'adjudicataire devra en plus obtenir un permis d'environnement).

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché H.T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Vu l'inventaire amiante et l'inventaire amiante « destructif » de l'école communale du centre réalisés par la firme AIB Vinçotte, respectivement, en mars 2009 et en janvier 2015 ;

Attendu qu'il convient de procéder aux travaux de désamiantage de la chaufferie du « vieux » bâtiment de l'école communale du Centre, et plus précisément à l'enlèvement du calorifugeage contenant de l'amiante sur les tuyaux de chauffage ainsi que le nettoyage approfondi des locaux ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n° 2015/010 relatif au marché de travaux précité ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 10.000 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que la dépense précitée ne pourra être réalisée que lorsqu'elle sera traduite dans une modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder aux travaux de désamiantage de la chaufferie du « vieux » bâtiment de l'école communale du Centre ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2015/010 ainsi que le montant estimé des travaux précités, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant de ce marché est estimé à 10.000,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
4. de prévoir un crédit permettant cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire ;
5. que l'attribution du marché ne pourra être réalisée que lorsque la modification budgétaire aura été approuvée par la Tutelle.

La délibération sera transmise :

- au S.I.P.P.T.,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

9. INSTALLATION D'ESCALIERS DE SECOURS AU NIVEAU DES ECOLES COMMUNALES DE FAYEMBOIS ET DE QUEUE-DU-BOIS - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET.

Monsieur Henrottin :

- il faut obtenir un permis d'urbanisme parce que, outre le placement des escaliers, il faut percer une baie, remplacer des châssis, ...
- estimation : 51.827 € T.V.A.C.,
- il a fallu désigner un auteur de projet : 4.477 € d'honoraires (réponse à une question de Mademoiselle Bolland : ces 4.477 € s'ajoutent aux 51.827 €).

Monsieur Marneffe : les exigences de sécurité dans tous les domaines induisent des dépenses colossales. Comment imaginer qu'une école libre puisse faire face à de tels coûts ?

Monsieur Henrottin : dans tous les domaines, les exigences de sécurité deviennent astronomiques.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché H.T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§ 2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 novembre 2014 attribuant à l'architecte Laurence Leclercq, rue Laurent de Koninck, 11 à 4000 Liège, le marché de services relatif à l'étude et la coordination sécurité et santé du projet d'installation d'escaliers de secours au niveau des écoles communales de Fayembois et de Queue-du-Bois, pour un montant de 4.477 € TVA comprise ;

Attendu que l'auteur de projet a réalisé les plans et l'estimation de l'avant-projet relatif au marché de travaux précité ; que le montant de ce marché est estimé à 51.827,33 € T.V.A. comprise ;

Attendu que les remarques du service communal de l'urbanisme ont été intégrées dans l'avant-projet par l'architecte ; il convient dès lors d'approuver ce dernier ainsi que l'estimation de coût des travaux ;

Attendu qu'un crédit de 40.000 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 72203/723-52-20140035) pour permettre la réalisation de l'entreprise envisagée ; qu'il conviendra de l'adapter à la nouvelle estimation du marché de travaux lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que le montant des honoraires de l'auteur de projet reste inchangé étant donné que le coût de ses prestations est forfaitaire ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver l'avant-projet relative aux travaux d'installation d'escaliers de secours au niveau des écoles communales de Fayembois et de Queue-du-Bois, élaboré par l'architecte Laurence Leclercq, rue Laurent de Koninck, 11 à 4000 Liège, auteur de projet ;
2. d'approuver le montant de ce marché de travaux, estimé à 51.827,33 € T.V.A. comprise ;
3. de charger l'auteur de projet d'établir le projet définitif et d'introduire la demande en permis d'urbanisme ;
4. d'adapter le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 72203/723-52-20140035) lors de la prochaine modification budgétaire.

La délibération sera transmise :

- au S.I.P.P.T.,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

10. AMELIORATION DE L'EFFICIENCE ENERGETIQUE DU HALL OMNISPORTS - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET.

Monsieur Henrottin :

- on va introduire la demande de permis d'urbanisme ; l'avant-projet est clôturé,
- description des travaux : façades, châssis, toiture, chaudières, régulation, calorifugeage, ...
- estimation des travaux : 952.270 € T.V.A.C.,
- frais d'étude : 95.227 € T.V.A.C.,
- subside de 75 % demandé à Infraspports (l'obtention du subside est une condition sine qua non),
- en principe, la charge pour la Commune ne représenterait que 238.000 € et elle permettrait de réaliser une économie en frais d'énergie de quelque 50.000 € par an.

Monsieur Tooth :

- on traite les quatre façades ? (**Monsieur le Bourgmestre** : oui),
- il y a un projet de visuel graphique ? (**Monsieur le Bourgmestre** : oui),
- il n'y a pas de trace de panneaux solaires dans le projet mais il faudrait peut-être se renseigner sur une nouvelle action de la RW qui prévoit un système de tiers-investisseurs pour les entreprises et collectivités, avec un *pay back* annoncé de 5 ans.
(**Monsieur le Bourgmestre** : on s'informerà).

Monsieur Henrottin : Infraspports ne subventionne pas les panneaux solaires mais on peut investiguer.

Mademoiselle Bolland : on remplace aussi les nouvelles fenêtres de la cafétéria ?

Monsieur Henrottin : non.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché H.T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Vu sa délibération du 23 décembre 2013 décidant d'attribuer à l'Atelier d'Architecture AIUD sprl, Chaussée des prés, 59 à 4020 Liège, le marché de services pour la réalisation de l'étude relative aux travaux à réaliser en vue d'améliorer l'efficacité énergétique du hall omnisports ;

Attendu que l'adjudicataire a réalisé et proposé au service technique communal un avant-projet relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique du hall omnisports ; que cet avant-projet est conforme aux prescriptions du cahier spécial des charges n°2013/004-2 régissant ce marché de services ;

Attendu que l'avant-projet réalisé par l'adjudicataire précité porte sur la réalisation des travaux suivants :

- l'isolation des façades, le remplacement des menuiseries extérieures et des voûtes translucides de la toiture,
- le remplacement des chaudières et de la régulation thermique du bâtiment,
- la mise en place d'une chaudière dédiée à la production de l'eau chaude sanitaire,
- le calorifugeage des conduites et canalisations existantes,
- la mise en place de batteries de récupération sur les installations de ventilation existantes ;

Attendu que le montant total des travaux est estimé à 952.270,00 € TVA comprise ; que le montant total des économies qui pourraient être générées grâce à l'investissement précité est estimé à 50.552,00 € par an ;

Attendu que le temps de retour sur investissement, calculé par l'auteur de projet, est ainsi estimé à 20 ans ; qu'en cas d'octroi par le Service Public de Wallonie du subside *Infrasports*, représentant 75 % du montant des travaux, le temps de retour de l'investissement serait seulement de 5 ans ;

Attendu que l'auteur de projet propose également une intervention graphique et colorée au niveau des façades du hall omnisports ; que celle-ci a été réalisée grâce à sa collaboration avec l'artiste Jean Glibert, ancien professeur à l'École Nationale Supérieure des Arts Visuels de La Cambre ;

Attendu qu'il convient d'approuver l'avant-projet réalisé par l'auteur de projet ainsi que le montant estimé des travaux ;

Attendu que sur base du montant estimé des travaux, il convient de réévaluer le montant des honoraires de l'auteur de projet, fixés à 10 % du montant des travaux, soit 95.227,00 € T.V.A. comprise ;

Attendu que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 764/723-54- 20150018) ; que le crédit sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver l'avant-projet relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique du hall omnisports, réalisé par l'atelier d'architecture AIUD sprl de Liège, portant notamment sur les travaux suivants :
 - l'isolation des façades, le remplacement des menuiseries extérieures et des voûtes translucides de la toiture,
 - le remplacement des chaudières et la régulation thermique du bâtiment,
 - la mise en place d'une chaudière dédiée à la production de l'eau chaude sanitaire,
 - le calorifugeage des conduites et canalisations existantes,
 - la mise en place de batteries de récupération sur les installations de ventilation existantes ;
2. d'approuver l'intervention graphique et colorée au niveau des façades du hall omnisports, proposée par l'auteur de projet dans le cadre de sa collaboration avec l'artiste Jean Glibert ;
3. d'approuver le montant des travaux précités estimé à 952.270,00 € T.V.A. comprise ;
4. d'approuver le montant des frais d'études, représentant 10 % du montant du marché de travaux, réévalué à 95.227,00 € T.V.A. comprise ;
5. de charger l'auteur de projet d'établir le projet définitif et d'introduire la demande en permis d'urbanisme ;
6. d'adapter le crédit permettant les dépenses précitées lors de la prochaine modification budgétaire.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

Monsieur Claude KULCZYNSKI quitte la séance.

11. AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS DU CLUB DE FOOTBALL DE QDB - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET.

Monsieur Henrottin :

- description des travaux : murs, toiture, châssis, ventilation, chapes, carrelage, calorifugeage, sécurisation de la tribune, ...
- estimation : 327.000 € T.V.A.C.,

- subside de 75 % à demander à Infrasports,
- en principe, la charge pour la Commune ne représenterait que 81.000 €,
- le club de foot fait partie de notre patrimoine et les installations pourraient être affectées à d'autres utilisations.

Discussion générale au cours de laquelle **Monsieur Gillot** pour le M.R. et **Monsieur Marneffe** pour CDH-Ecolo font état de leur opposition à un projet très coûteux pour des activités de plus en plus réduites au FC QDB.

Monsieur Gillot parle ainsi d'un coût indécent.

Monsieur Marneffe précise que le vote de son groupe pourrait être différent si le complexe pouvait être utilisé pour autre chose que le football.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer qu'il s'agit là du dernier club de foot de l'entité et que ces bâtiments sont une part du patrimoine communal.

Suite à la discussion, il accepte de proposer de retirer le point et de permettre au Directeur financier de payer les honoraires de l'auteur de projet pour les prestations déjà effectuées par celui-ci.

Accord général sur cette proposition.

12. AMELIORATION DES RUES DES FAWEURS ET E. MALVOZ (PARTIE) ET EGOUTTAGE DES RUES MALVOZ (PARTIE BASSE) ET VIEUX CHEMIN DE JUPILLE - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 ET DU DELAI D'EXECUTION SUPPLEMENTAIRE.

Monsieur Henrottin :

- l'avenant n°2 a eu pour conséquence de faire passer les suppléments au-dessus de la barre de 10 % du montant initial du marché ; d'où l'obligation de repasser devant le Conseil,
- il faut également approuver l'allongement du délai d'exécution, de 40 jours ouvrables,
- l'avenant n°1 concernait des travaux entrepris par la C.I.L.E.,
- l'avenant n°2 concerne des travaux entrepris par la S.P.G.E. (pour 43.357 € H.T.V.A.) et par la Commune (pour 37.921 € T.V.A.C.).

Monsieur Tooth demande si on a bien prévu la chambre de trop plein ?
Il évoque par ailleurs la canalisation des eaux qui ruissellent de la colline.

Monsieur Henrottin : la chambre se trouve à l'angle des rues des Merles et Vieux Chemin de Jupille.

Monsieur le Bourgmestre : il y a apparemment des sources dans la colline en question.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15, et notamment l'article 19 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 17 octobre 2012 décidant d'attribuer à l'entreprise Marcel Baguette s.a. de Thimister-Clermont, le marché relatif à l'amélioration des rues des Faweurs et E. Malvoz (partie) et à l'égouttage des rues Malvoz (partie basse) et Vieux Chemin de Jupille, dans le cadre du Programme Triennal 2010-2012, pour un montant de 1.012.817,69 € H.T.V.A. dont 609.575,01 € H.T.V.A. sont à charge de la S.P.G.E. et 496.419,20 € à charge de l'administration communale de Beyne-Heusay ;

Vu sa délibération du 23 mai 2013 décidant de donner l'ordre à l'adjudicataire précité de commencer les travaux ;

Attendu que diverses modifications ont dû être apportées à l'entreprise ;

Attendu que les modifications à charge de la S.P.G.E. concernent essentiellement les éléments suivants :

- la modification de la CV10 et la modification du tracé du ruisseau canalisé de la rue des Merles afin de favoriser l'écoulement et éviter le déplacement d'une conduite d'adduction de la C.I.L.E.,
- la réalisation d'une chambre de trop-plein et la modification de l'ancien tracé du ruisseau afin de soulager le quartier et éviter des inondations lors de fortes pluies ;

Attendu que le coût des modifications précitées s'élève à 43.357,88 € H.T.V.A. ;

Attendu que les modifications à charge de la Commune de Beyne-Heusay concernent essentiellement les éléments suivants :

- le remplacement d'éléments linéaires dans la rue Vieux Chemin de Jupille et la pose de bordures dans la rue des Faweux,
- la pose d'une canalisation afin d'évacuer ultérieurement les eaux de ruissellement du flanc de la colline de la rue des Faweux vers le ruisseau des Moulins ;

Attendu que le coût des modifications précitées s'élève à 37.921,04 € TVA comprise ; que le montant total des travaux à charge de l'administration communale de Beyne-Heusay est à présent estimé à 534.340,24 € TVA comprise ;

Attendu qu'un délai d'exécution supplémentaire de 40 jours ouvrables est nécessaire pour réaliser les travaux faisant partie de cet avenant ;

Vu la décision du Conseil d'administration de l'A.I.D.E du 05 janvier 2015 approuvant l'avenant n°2 relatif aux travaux supplémentaires précités, d'un montant de 43.357,88 € hors T.V.A., ainsi que le délai d'exécution supplémentaire nécessaire à la réalisation des travaux faisant partie de cet avenant ;

Attendu que le service technique communal n'a formulé aucune remarque concernant cet avenant et la modification du délai d'exécution ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver l'avenant n°2 aux travaux d'amélioration des rues Faweux et E. Malvoz (partie) et égouttage des rues Malvoz (partie basse) et Vieux Chemin de Jupille, d'un montant de 37.921,04 € à charge de l'administration communale de Beyne-Heusay ;
 2. d'approuver le délai d'exécution supplémentaire de 40 jours ouvrables nécessaire à la réalisation des travaux faisant partie de cet avenant ; le délai d'exécution total de l'entreprise est donc porté à 229 jours ouvrables ;
 3. de prendre acte de la décision du Conseil d'administration de l'A.I.D.E. du 05 janvier 2015 d'approuver l'avenant n°2 précité, d'un montant de 43.357,88 € HTVA à charge par la S.P.G.E, ainsi que le délai d'exécution supplémentaire ;
 4. de prévoir le crédit permettant le paiement des coûts supplémentaires précités lors de la prochaine modification budgétaire ;
 5. de transmettre à la Tutelle des marchés publics, conformément à l'article L3122-2, 4°b du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avenant apporté au marché de travaux qui porte au minimum sur 10 % du montant initial du marché ;
6. de charger le service technique communal de passer la commande de cet avenant auprès de l'adjudicataire, lorsque la modification budgétaire aura été approuvée par la Tutelle.

La délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

13. ACHAT D'UN CHAPITEAU - CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre :

- on avait initialement prévu d'acheter un grand et un petit mais il faut savoir que le seul endroit où on peut encore mettre le grand est la prairie de la Belle-Epine,
- on décide donc d'acheter un petit et de louer chaque année un grand pour la fête de la Belle-Epine,
- on achète donc un chapiteau de 6 mètres sur 15, adapté aux endroits où il sera installé (pour les fêtes de quartier, ...),
- il n'est pas exclu qu'on achète un deuxième petit en 2016,
- on n'exclut pas non plus de demander une participation financière aux groupements.

Monsieur Francotte insiste pour qu'on complète l'achat en 2016.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché H.T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat d'un petit chapiteau qui pourra notamment être utilisé dans le cadre de certaines manifestations locales ;

Attendu le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2015/003 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le chapiteau présentera en outre les caractéristiques suivantes :

- 6 mètres de largeur et 15 mètres de long,
- structure métallique en aluminium,
- toiles anti-feu coulissantes, sans fenêtres,
- plancher en bois avec accès aux personnes à mobilité réduite,
- fourni avec des conteneurs de rangement ;

Attendu que le montant estimé de ce marché est estimé à 18.000 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 763/744-51 - 20150017) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'un petit chapiteau qui pourra être utilisé lors de certaines manifestations locales ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2015/003 ainsi que le montant estimé du marché de fournitures précité, établi par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant de ce marché est estimé à 18.000,00 € T.V.A. comprise.
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au S.I.P.P.T.,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

14. COMMUNICATIONS.

Sujets abordés :

- Problématique de la rue Sur l'Ile.
- Arrêté de fermeture de l'église de Queue-du-Bois.
- Changements dans les représentations du M.R. :
 - Mademoiselle Bolland remplace Madame Monsieur à la COPALOC,
 - Monsieur Gillot remplace Madame Monsieur à Sports et Culture.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,